

Arrêté N° 2023_01701_VDM

SDI 20/0227 - ARRÊTÉ DE MODIFICATIF DE MISE EN SÉCURITÉ N° 2021_02553_VDM - 20
RUE DE L'ACADÉMIE - 13001 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L 511-1 et suivants modifiés ainsi que les articles L 521-1 à L 521-4 (cf annexe 1),

Vu les articles R 511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article 879-II du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 et le décret n° 2020-1711 du 24 décembre 2020,

Vu l'arrêté n°2 023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n° 2023_01673_VDM du 2 juin 2023 portant délégation de signature de Monsieur Patrick AMICO, pendant la période du 4 au 6 juin 2023, à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2021_02553_VDM, signé en date du 6 septembre 2021,

Vu l'arrêté modificatif de mise en sécurité n° 2022_02725_VDM, signé en date du 11 août 2022,

Considérant que l'immeuble sis 20 rue de l'Académie - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 803B, numéro 0107, quartier Noailles, pour une contenance cadastrale de 96 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, en copropriété au syndicat des copropriétaires représenté par le cabinet C&E Immobilier, syndic, domicilié impasse Paradou - Bâtiment D5 - 13009 MARSEILLE, ou à ses ayants droit,

Considérant le planning à jour des travaux, permettant le démarrage de ces derniers suite au versement des subventions, planning émis par Monsieur MARTINEZ Stéphane, en date du 27 avril 2023 et transmis aux services municipaux de la Ville de MARSEILLE,

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté de mise en sécurité n° 2021_02553_VDM du 6 septembre 2021,

ARRÊTONS

Article 1

L'article premier de l'arrêté de mise en sécurité n° 2021_02553_VDM du 6 septembre 2021 est modifié comme suit :

« L'immeuble sis 20 rue de l'Académie - 13001 MARSEILLE, parcelle cadastrée section 803B, numéro 0107, quartier Noailles, appartient, selon nos informations à

Les propriétaires identifiés au sein du présent article, ou leurs ayants droit, sont mis en demeure d'effectuer les mesures et travaux de réparation suivants :

- Désigner un maître d'œuvre pour assurer le bon suivi des travaux,
- Faire réaliser par un homme de l'art (bureau d'études techniques, ingénieur, architecte...) un diagnostic sur la totalité de la structure de l'immeuble afin d'aboutir aux préconisations techniques pour la mise en œuvre de travaux de réparation définitifs, portant notamment sur les éléments suivants :

Façade sur rue :

- Reprendre les volets persiennes dégradés à différents niveaux,
- Reprendre les descentes d'eaux pluviales et le dauphin dégradés en pied d'immeuble, déversant directement les eaux de pluie mélangées aux eaux ménagères dans la rue,
- Reprendre l'affaissement du palier de la porte d'entrée de l'immeuble,

Façade sur mur pignon :

- Reprendre les fissures verticales entre les différents linteaux des ouvrants du mur pignon sur l'impasse du Musée le long de la descente d'eau pluviale,
- Reprendre la descente d'eau pluviale mélangeant eaux de pluie et eaux ménagères en pied d'immeuble, avec un dauphin hors service, un affaissement du regard du collecteur d'eaux pluviales et du pavage le long de la façade ainsi que la présence de végétation,

Cage d'escalier :

- Traiter le léger affaissement du pavage à l'entrée de l'immeuble,
- Reprendre les nez de marches et carreaux de tomettes descellés sur différents niveaux de la cage d'escalier,
- Reprendre les fissurations diverses verticales sur mur d'échiffres,
- Reprendre les fissurations en sous-face des volées d'escalier,
- Reprendre les fissurations diverses horizontales sur le mur d'échiffre au niveau des paliers,
- Reprendre les décollements d'enduit autour du puits de lumière avec traces d'infiltrations,

Toiture :

- Reprendre la couverture vétuste et dégager les tuiles en double non scellées en toiture,

- Réparer des désordres supplémentaires éventuels relevés ultérieurement lors du diagnostic établi par l'homme de l'art,
- Exécuter tous les travaux annexes qui, à titre de complément direct des mesures de sécurités prescrites ci-dessus, sont nécessaires et sans lesquels ces dernières resteraient inefficaces afin d'assurer la solidité et la stabilité des ouvrages,
- S'assurer que les travaux induits ont bien été réalisés (équipements sanitaires,

menuiseries, réseaux....),

Les copropriétaires de l'immeuble sis 20 rue de l'Académie – 13001 MARSEILLE, ou leurs ayant-droit, doivent **sous un délai de 28 mois** à compter de la notification du présent arrêté, mettre fin durablement au danger en réalisant les travaux de réparation listés ci-dessus. ».

Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté de mise en sécurité n° 2021_02553_VDM du 6 septembre 2021 restent inchangées.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception au syndicat des copropriétaires de

L'arrêté sera également affiché sur la porte de l'immeuble et en mairie de secteur.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au fichier immobilier du service de publicité foncière de MARSEILLE 3, dont dépend l'immeuble. Cette publication ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor public, conformément à l'article L511-12 du livre V du code de la construction et de l'habitation et sera exonéré de la contribution de sécurité immobilière en application de l'article 879-II du code général des impôts.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, au Service de la Mobilité Urbaine (si périmètre de sécurité), aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde

Signé le :



